

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Hôtel de ville  
6, Place du 4 septembre  
BP 10711  
62407 Béthune Cedex  
Tél. 03.21.63.00.00  
Fax. 03.21.63.00.01  
Email.mairie@ville-bethune.fr  
ville-bethune.fr

N° 12-2025-686

Commémoration de  
l'anniversaire de l'Appel du  
18 juin 1940.

Mercredi 18 juin 2025

Règlementation de la  
Circulation et du stationnement

Autorisation d'usage de haut-  
Parleurs

Olivier GACQUERRE, Maire de la Ville de Béthune,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales en ses articles L.2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Pénal et notamment les articles R610-1 à R610-5,

Vu le Code de la Route, et notamment son article L.411-1,

Vu le code de la Santé Public et notamment son article L1336-1,

Vu l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2007 relatif à la lutte contre le bruit .

Vu l'arrêté municipal N°5-2025-452 réglementant les bruits de voisinage sur la commune.

Vu l'arrêté municipal N°5-2024-452 du 9 avril 2024 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire

Considérant que le Maire peut, par arrêté motivé, eu égard aux nécessités de la circulation, interdire à certaines heures l'accès de certaines voies de l'agglomération à diverses catégories d'usagers et de véhicules et réglementer l'arrêt et le stationnement de véhicules,

Considérant qu'il lui appartient de délivrer les dérogations relatives à l'usage de haut-parleurs sur la voie publique et d'en fixer les conditions d'usage,

Considérant la nécessité de prendre les mesures de sécurité nécessaires au bon déroulement du rassemblement à l'occasion de la Commémoration de l'anniversaire de l'Appel du 18 juin 1940, le mercredi 18 juin 2025 de 18h00 à 19h30.

**ARRÊTÉ :**

Article 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit le mercredi 18 juin 2025 de 6h00 à 19h30 :

- Rue du Dr Leleu (bande de roulement située face au buste du Général de Gaulle, sauf entrée parking place de Gaulle)
- Le long du fossé côté parking au niveau du passage en bois.

Article 2 : La circulation des véhicules sera interdite le mercredi 18 juin 2025 de 16h00 à 19h30 :

- Rue du Dr Leleu

Article 3 : L'autorisation d'utiliser les haut-parleurs sur la voie publique est accordée aux organisateurs , le mercredi 18 juin 2025 de 18h00 à 19h30.

**EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS DU MAIRE  
DE LA VILLE DE BETHUNE**



Article 4 : Des panneaux de signalisation seront mis en place par les services municipaux et constatés par la Police Municipale.

Article 5 : Ces dispositions ne concernent pas les véhicules de sécurité, de secours, de lutte contre l'incendie, des services techniques de la ville et des associations patriotiques.

Article 6 : Tout véhicule en infraction gênant le bon déroulement de la manifestation sera mis en fourrière après avis des Services de Police. Toutes infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies par toutes personnes dûment habilitées à dresser un procès-verbal conformément aux lois et règlements en vigueur

Article 7 : L'ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Bethune et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique.

Article 8 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune.

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille (5 rue Geoffroy Saint-Hilaire CS 62039 59014 Lille Cedex) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.Telerecours.fr](http://www.Telerecours.fr).

Article 10 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police, Monsieur le Commandant de Gendarmerie et la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Béthune, le 19 mai 2025

Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint au Maire,

Francis CORDONNIER

**Acte publié le 03 JUIN 2025**